

DELIBERATION N° 89/04-16 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ETRIER DE LORRAINE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Ville de LUDRES a été sollicitée pour participer à titre exceptionnel à la construction d'une carrière couverte, destinée à l'évolution du poney club.

La réalisation de ce projet permettra à l'Etrier de Lorraine d'assurer de meilleures conditions d'évolution et une augmentation des capacités d'accueil, notamment envers les 60 licenciés de LUDRES qui bénéficient d'une réduction de 50 % sur l'inscription annuelle et sur les heures de monte.

Le coût des travaux s'élève à 415 754 F.

Le Conseil Général a décidé d'allouer une subvention de 103 075 F et le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt participera au projet pour un montant de 175 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 25 voix pour et 4 abstentions :

- d'accorder à l'Etrier de Lorraine une subvention exceptionnelle de 60 000 F qui sera imputée au budget en cours au 908-05-1320.

- les crédits nécessaires seront pris au chapitre 908-02-2540 H.P. sur les crédits annulés en dépenses et les ressources procurées par le remboursement d'avance de trésorerie constaté dans la délibération N° 89/04-20 du 17 Avril 1989.